

dettement, y compris les sorties nettes de ressources des pays en développement vers les pays développés, des changements technologiques et du transfert de technologie aux pays en développement, de la formation de capital et des structures des investissements, de la mise en valeur des ressources humaines, de l'allocation de ressources publiques à des fins de développement et à des fins autres que le développement, des questions d'environnement, de la coopération et de l'intégration économique des pays en développement, des incidences de politiques de développement et de systèmes économiques différents, des problèmes spéciaux qui se posent aux pays les moins avancés et de la situation économique critique en Afrique;

4. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport, de prendre en considération les analyses socio-économiques qui portent plus spécialement sur les mécanismes et les formes de coopération économique internationale visant à faciliter des aménagements de structure dans l'économie mondiale en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de réunir un groupe d'experts qui, à titre personnel, étudieraient en détail les éléments du rapport énumérés ci-dessus, et invite le Comité de la planification du développement à examiner les progrès réalisés dans l'établissement dudit rapport;

6. *Demande* aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, notamment à l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les objectifs à long terme du développement, de contribuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'élaboration du rapport;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session une question intitulée "Tendances à long terme du développement économique et social" et prie le Secrétaire général de lui présenter à ladite session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le rapport sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000, accompagné des vues et recommandations du Comité de la planification du développement.

119^e séance plénière
17 décembre 1985

40/208. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Rappelant également ses résolutions 37/251 du 21 décembre 1982, 38/151 du 19 décembre 1983 et 39/176 du 17 décembre 1984, relatives à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement,

Réaffirmant l'importance qui s'attache à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement et la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures afin d'aider et d'appuyer l'effort que font ces pays, en particulier s'ils ont un déficit énergétique,

pour mettre en valeur leurs propres ressources énergétiques, de manière à répondre par la coopération, l'assistance et les investissements à leurs besoins dans le domaine des sources d'énergie classiques aussi bien que nouvelles et renouvelables, et ce en conformité avec leurs priorités et plans nationaux,

1. *Réaffirme* ses résolutions 38/151 et 39/176 et demande que toutes leurs dispositions soient effectivement appliquées;

2. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement¹²²;

3. *Se félicite* de la tenue de colloques et des initiatives analogues qui ont fait suite aux résolutions 38/151 et 39/176 et demande aux Etats Membres intéressés de continuer, en collaboration avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, à étudier les moyens d'appuyer l'effort que font les pays en développement pour prospecter et mettre en valeur leurs ressources énergétiques;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire des études et analyses appropriées des tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques, compte tenu des activités des organismes compétents des Nations Unies dans ce domaine, y compris des résultats obtenus grâce au programme commun d'évaluation du secteur énergétique Programme des Nations Unies pour le développement/Banque mondiale ainsi que des suggestions formulées à l'issue des colloques¹²³, comme il est demandé dans les résolutions 38/151 et 39/176, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1986.

119^e séance plénière
17 décembre 1985

40/209. Désertification et sécheresse

L'Assemblée générale,

Consciente de l'importance que revêtent, pour un grand nombre de pays, les problèmes se rapportant à la désertification et à la sécheresse,

Consciente que ces problèmes sont examinés à la Deuxième Commission au titre de plusieurs points de l'ordre du jour,

1. *Souligne* l'importance des mandats actuellement conférés en vertu de ses résolutions relatives à la désertification et à la sécheresse;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les problèmes se rapportant à la désertification et à la sécheresse soient examinés dans les années à venir au titre d'une subdivision, intitulée "Désertification et sécheresse", du point intitulé "Développement et coopération économique internationale", et à ce qu'ils soient traités lors des années impaires, conformément au programme de travail biennal de la Deuxième Commission.

119^e séance plénière
17 décembre 1985

40/210. Quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 57 (I) du 11 décembre 1946, elle a créé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et affirmé ainsi que les nations et la société ont une respon-

¹²² A/40/511 et Corr.1; A/40/637.

¹²³ Voir A/40/637 sect. III.